



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-quatre Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, RÉMOUSSIN Stéphane, GANAYE Brigitte, PLESTAN Raymonde, QUÈVREMONT Jean-Luc, MULET Mercedes, JACOB DELESCLOSE Emilie, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, LÉCAUDÉ Katy, LEMONNIER Christelle, LE GALL Sandrine, ROMAIN Jean-Paul, SAMSON Séverine, TÉTREL Catherine, DOUILLET Patrick, ONNIENT Émile, RENDU Daniel.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à Mme PLESTAN Raymonde, Mme DEVOS Nicole qui a donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine, M. LOJOU Jean-François, qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à M. DOUILLET Patrick.

Etaient absents excusés :

Mme HÉQUET Elise, M. HOUEVILLE Tony, M. LEROY Dominique, Mme VANDECANDELAERE Sophie.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question du recours à l'apprentissage pour les services techniques, et invite l'assemblée délibérante à inscrire cette question à l'ordre du jour de cette séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2019, en ajoutant à ce dernier, après la question n°19, celle relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz pour l'année 2019.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Patrick DOUILLET fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 ne mentionne pas les raisons qui ont amené les élus « Pavilly demain », à s'opposer au vote du budget primitif 2019, et demande à ce que ces dernières soient prises en compte dans ce document.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019, après prise en compte des raisons qui ont poussé les élus « Pavilly demain », à voter contre le budget primitif 2019 et qui sont les suivantes :

-Le chapitre 011 « Charges à caractère général » n'a pas été voté, en raison de son augmentation, puisqu'il a progressé de 11% dans sa globalité, par rapport aux dépenses réelles constatées en 2018 ;

-Le chapitre 012 « Charges de personnel » n'a également pas été voté, du fait d'une augmentation de ces charges de 250 000 € par rapport à 2018, alors qu'il y a sept agents en moins ;

-Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » n'a pas non plus été voté, compte-tenu principalement, d'un niveau de subventions élevé, accordées au CCAS et au budget annexe du Transport, qui auraient pu être moindres et réaffectées vers l'investissement, car ces budgets sont tous les deux excédentaires ;

-Le budget d'investissement n'a pas été adopté, estimant que le projet d'aménagement d'un parc urbain à la place du terrain de la rue Vadet (à côté de l'espace des 2 rivières) représentait un investissement trop onéreux et pas prioritaire dans le contexte actuel.

2 – **BUDGET VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal avait adopté le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif 2018 de la commune.

A la suite de cette adoption, le receveur-percepteur de Barentin a informé la commune le 16 mai 2019, d'une part, qu'une écriture comptable de réduction de mandats d'admission en non-valeur devait être passée, et d'autre part que le compte administratif 2018 adopté, n'avait pas intégré les résultats de l'exercice budgétaire 2017 du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec », suite à sa dissolution au 31/12/2017.

L'ensemble de ces écritures comptables devant être intégré au compte administratif 2018, pour qu'il soit conforme au compte de gestion, il est nécessaire d'adopter à nouveau ces documents budgétaires.

Le compte administratif 2018 de la commune, après prise en compte de ces écritures comptables, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Avant pris en compte des écritures comptables	Après prise en compte des écritures comptables
Dépenses réalisées 2018	6 802 419.48 €	6 802 385.03 €
Recettes réalisées 2018	6 985 730.47 €	6 985 730.47 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent : 183 310.99 €	Excédent : 183 345.44 €
Reprise de l'excédent 2017	469 643.67 €	469 643.67 €
Transfert des résultats 2017 du Syndicat intercommunal du Collège « Les Hauts du Saffimbec »		107 116.85 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	Excédent : 652 954.66 €	Excédent : 760 105.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Avant pris en compte des écritures comptables	Après prise en compte des écritures comptables
Dépenses réalisées 2018	1 690 099.21 €	1 690 099.21 €
Recettes réalisées 2018	2 144 151.92 €	2 144 151.92 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent : 454 052.71 €	Excédent : 454 052.71 €
Reprise du déficit 2017	-758 230.87 €	-758 230.87 €
Transfert des résultats 2017 du Syndicat intercommunal du Collège « Les Hauts du Saffimbec »		-106 925.00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	Besoin de financement : -304 178.16 €	Besoin de financement : -411 103.16 €

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute qu'à ce nouveau résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des

restes à réaliser en investissement, qui n'a pas été modifié par les écritures comptables passées, et qui est le suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2018 : 348 966.08 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2018 : 191 000.00 €
- **Résultat des restes à réaliser 2018 :** **- 157 966.08 € Besoin de financement**

Il expose que la section d'investissement génère donc un nouveau besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et des dépenses RAR) de **- 569 069.24 €.**

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2018 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances », lors de sa séance du 17 juin 2019, Monsieur Jean-Luc MERIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le nouveau compte de gestion et le nouveau compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, et sur proposition de Monsieur Jean-Luc MERIENNE, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2018, l'assemblée :

- Adopte par 22 voix « pour » (0 « contre » et 0 « abstention »), le compte de gestion 2018 du receveur percepteur, identique au compte administratif 2018,
- Adopte par 22 voix « pour » (0 « contre » et 0 « abstention »), le compte administratif 2018 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **760 105.96 €**, un solde d'exécution d'investissement 2018 négatif de **= 411 103.16 €** et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de **- 569 069.24 €**,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/24 du 8 avril 2019.

3 – **BUDGET VILLE** : proposition de modification d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018.

Afin de couvrir les nouveaux besoins de financement de la section d'investissement après prise en compte des résultats de l'exercice 2017 du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec » et de l'écriture comptable de réduction de mandats, Monsieur Jean-Luc MERIENNE, adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Fiscalité et des Budgets communaux, propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2018, de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2018 des opérations d'investissement réalisées de **- 411 103.16 €** (au lieu de *-304 178.16 € précédemment*), en dépenses d'investissement au budget primitif 2019, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2019, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **569 069.24 €** (au lieu de

- 462 144.24 € précédemment) prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018 (ligne R 002) pour un montant de **191 036.72 €.** (au lieu de 190 810.42 € précédemment)

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), le conseil municipal :

- Décide de reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2018 des opérations d'investissement réalisées de - **411 103.16 €** (au lieu de -304 178.16 € précédemment), en dépenses d'investissement au budget primitif 2019, (ligne budgétaire D 001)
- Décide d'affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2019, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **569 069.24 €** (au lieu de 462 144.24 € précédemment) prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- Décide de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018 (ligne R 002) pour un montant de **191 036.72 €.** (au lieu de 190 810.42 € précédemment)
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/25 du 8 avril 2019.

4 – **BUDGET VILLE** : proposition de décision modificative n°01/06/2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour tenir compte des modifications apportées au compte administratif 2018 et à ses résultats, et propose d'ajuster ces crédits, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
R 002	Résultat de fonctionnement reporté		226.30 €
<i>Après prise en compte de cette modification, le résultat reporté au BP2019 passe de 190 810.42 € à 191 036.72 €</i>			
Chap 022	Dépenses imprévues	226.30 €	
<i>Après prise en compte de cette modification, le chapitre 022 passe de 129 288.68 € à 129 514.98 €</i>			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		226.30 €	226.30 €

INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	106 925.00 €	
<i>Après prise en compte de cette modification, le solde d'exécution négatif reporté au BP 2019 passe de 304 178.16 € à 411 103.16 €</i>			
Art 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		106 925.00 €
<i>Après prise en compte de cette modification, l'excédent de fonctionnement capitalisé au BP 2019 passe de 462 144.24 € à 569 069.24 €</i>			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		106 925.00 €	106 925.00 €

Après prise en compte de cette décision modificative, le budget primitif 2019 de la commune, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 011 166.72 €**

Pour mémoire, cette section s'élevait à 7 010 940.42 € avant modification.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 691 107.98 €**

Pour mémoire, cette section s'élevait à 2 584 182.98 €, avant modification.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de décision modificative n°1/06/2019 a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte la décision modificative de l'exercice budgétaire n°01/06/2019, ci-dessus exposée.

5 – **BUDGET VILLE** : proposition de décision modificative n°02/06/2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger une imputation budgétaire inexacte et propose d'ajuster ces crédits, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 20 – Art 2051	Concessions, droits similaires	-6 000.00 €	
Chap 21 – Art 2183	Matériel de bureau et informatique	+6 000.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de décision modificative n°2/06/2019 a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Monsieur Patrick DOUILLET précise qu'en cohérence avec la position adoptée par les élus de « Pavilly Demain » lors de l'adoption du budget primitif 2019, ceux-ci voteront contre cette décision modificative.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 « Pour », 4 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative de l'exercice budgétaire n°02/06/2019, ci-dessus exposée.

6 – **BUDGET VILLE** : proposition de garantie d'emprunt à Logéal Immobilière, au vu du contrat de prêt, pour le financement d'une opération de réhabilitation de plusieurs immeubles de différents sites.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} octobre 2018, la commune avait accordé, au stade de la conception du projet immobilier du bailleur social, sa garantie à hauteur de 100 % du prêt à l'amélioration (PAM) que Logéal Immobilière se proposait de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la réhabilitation de plusieurs immeubles de son patrimoine.

Le plan de financement initial de cette opération de réhabilitation était le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Immeuble Massenet (mise en place d'une VMC collective)	79 125.00 €
Immeuble Adam Delibes (remplacement éclairage des communs)	46 200.00 €
Immeuble Saint-Saëns (remplacement des menuiseries extérieures)	94 950.00 €
Immeuble Géricault et Delacroix (réfection des terrasses et remplacement des sanitaires).	337 600.00 €
Immeuble Fragonard, De La Tour et Delibes (réfection des étanchéités et garde-corps)	495 850.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 053 725.00 €
RECETTES	MONTANT
Emprunt PAM	1 050 000.00 €
Fonds propres Logéal	3 725.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 053 725.00 €

Depuis mai 2012, la Caisse des Dépôts et Consignation a mis en place des nouvelles modalités de demande de garantie des prêts sociaux, qui s'articulent en deux temps.

Au stade de la conception du projet immobilier par le bailleur social, ce dernier sollicite la collectivité garante, appelée à donner sa garantie au prêt qu'il entend mobiliser auprès de la Caisse des Dépôts, pour qu'elle délibère sur la garantie d'emprunt et sur sa quotité.

Ensuite au stade du résultat de la consultation des entreprises, le bailleur social formule sa demande de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en produisant la délibération de la collectivité garante.

A l'issue de cette démarche, la Caisse des Dépôts et Consignation se prononce sur la demande de prêt du bailleur social et établit ensuite le contrat de prêt correspondant.

La collectivité garante sera alors à nouveau sollicitée pour garantir le prêt ainsi accordé au bailleur social, au vu du contrat de prêt signé par le bailleur social et le prêteur.

Par courrier du 23 mai 2019, la SA d'HLM « Logéal Immobilière » sollicite à nouveau la commune pour garantir, au vu du contrat de prêt obtenu par le bailleur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt « amélioration – réhabilitation » (PAM), contracté par « Logéal Immobilière », et destiné à financer une opération de réhabilitation de plusieurs immeubles situés à Pavilly.

Le plan de financement définitif de cette opération immobilière est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Immeuble Adam Delibes (remplacement éclairage des communs)	38 079.17 €
Immeuble Géricault et Delacroix (réfection des terrasses et remplacement des sanitaires).	225 782.22 €
Immeuble Fragonard, De La Tour et Delibes (réfection des étanchéités et garde-corps)	219 886.62 €
TOTAL DES DÉPENSES	483 748.01 €
RECETTES	MONTANT
Emprunt PAM	476 000.00 €
Fonds propres Logéal	7 748.01 €
TOTAL DES RECETTES	483 748.01 €

Les caractéristiques financières du prêt à garantir par la commune sont les suivantes :

	Prêt CDC – PAM
Caractéristiques de la ligne du prêt	
Identifiant de la ligne du prêt	5304621
Montant de la ligne du prêt	476 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1.35%
TEG de la ligne de prêt	1.35%
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60%
Taux d'intérêt	1.35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la garantie sollicitée par le bailleur social, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 476 000.00 € souscrit par l'emprunteur « Logéal Immobilière » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96851 constitué d'une ligne du prêt, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci par l'emprunteur (Logéal), et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de garantie d'emprunt a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), Messieurs Patrick DOUILLET et Christian DEMANNEVILLE ne participant ni au débat, ni au vote, le conseil municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 476 000.00 € souscrit par l'emprunteur (Logéal Immobilière) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96851, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7 – **BUDGET VILLE** : proposition de participation financière communale 2019 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2018, le Fonds a apporté une aide à 837 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 63 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 369 933 euros (354 519 euros en 2017).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2019, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2019, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 459.35 €**.

Cette proposition de participation financière 2019 au FAJ a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2019 correspondant sont ouverts à l'article 6558.

Monsieur Patrick DOUILLET demande quel est le montant de la participation financière que la Métropole verse à ce fonds ?

Monsieur le Maire lui répond que cette participation est calculée sur la même base que celle de Pavilly, soit 0.23 € par habitant, et représente pour la Métropole environ 112 700 € pour 490 000 habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation 2019 d'un montant de 1 459.35 €, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits ont été votés au budget primitif 2019.

8 – **BUDGET VILLE** : rapport des actions de développement social urbain menées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2018.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle au conseil municipal que la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 juin 2001, et que son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Majoritairement attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants (3/4 d'entre elles), elle bénéficie également aux communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, dès lors qu'elles répondent à des critères de potentiel financier par habitant de la commune, de revenu moyen par habitant, des bénéficiaires d'aides au logement et de pourcentage de logements sociaux.

L'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales précise que la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement.

En 2018, le montant de la DSU dont a bénéficié la commune s'est élevé à la somme de **356 736 €**, au lieu de 349 644 € en 2017.

Après avoir rappelé que cette dotation est inscrite en recettes de fonctionnement et qu'elle est non affectée (libre d'emploi), Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE soumet à la délibération du conseil municipal, le tableau ci-dessous, récapitulant les actions de développement social urbain menées par la commune en 2018, et le financement de celles-ci :

ACTIONS 2018	Année 2018	
	Dépenses	Recettes
ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - INVESTISSEMENT		
Enseignement	54 730,85	18 933,07
<i>Réfection toiture terrasse verrière école F Yard</i>	19 234,15	
<i>Mise aux normes accessibilité PMR école F Yard</i>	5 317,51	0,00
<i>Mise aux normes accessibilité PMR école P et M Curie</i>	6 588,34	5 201,00
<i>Equipement numérique école maternelle A Marie</i>	0,00	4 147,57
<i>Equipement numérique école maternelle F Yard</i>	600,60	4 383,50
<i>Equipement numérique école élémentaire J Maillard</i>	497,16	5 201,00
<i>Equipement numérique école élémentaire P et M Curie</i>	389,09	
<i>Tableaux triptyques blancs école P et M Curie</i>	0,00	
<i>Mobilier scolaire école A Marie</i>	1 432,18	
<i>Mobilier scolaire école F Yard</i>	2 638,77	
<i>Mobilier scolaire école P et M Curie</i>	1 547,66	
<i>Mobilier scolaire école J Maillard</i>	1 641,75	
<i>Matériel et équipement école A Marie</i>	2 126,62	
<i>Matériel et équipement école F Yard</i>	7 906,62	
<i>Matériel et équipement école P et M Curie</i>	1 020,02	
<i>Matériel et équipement école J Maillard</i>	664,38	
<i>Mobilier et matériel cantine F Yard</i>	1 722,00	
<i>Mobilier et matériel cantine centrale J Maillard</i>	1 404,00	

Culture - Animation - Patrimoine	542,58	-
<i>Mise aux normes électriques de l'orge de l'église</i>	542,58	
Sport	79 364,21	125 000,00
<i>Création d'un terrain de football en gazon synthétique (solde)</i>	71 755,61	125 000,00
<i>Balayeuse pour entretien terrain de football</i>	2 857,80	
<i>Garde-corps stade Lecuyer</i>	4 750,80	
Petite enfance Enfance et Jeunesse	340 834,48	0,00
<i>Agrandissement du bâtiment du multiaccueil</i>	317 823,04	0,00
<i>Matériel et équipement multiaccueil</i>	5 517,82	
<i>Film solaire bâtiment les 2 rivières</i>	4 426,20	
<i>Equipeement informatique accueil de loisirs 2 rivières</i>	694,80	
<i>Mobilier et matériel Accueil de loisirs les 2 Rivières</i>	974,66	
<i>Equipeement informatique local jeunes Rad'O</i>	1 262,87	
<i>Mobilier et matériel local jeunes Rad'O</i>	1 005,40	
<i>Equipeement informatique Maison pour Tous</i>	4 856,20	
<i>Mobilier et matériel Maison pour Tous</i>	2 380,00	
<i>Equipeement informatique atelier multimédias</i>	668,64	
<i>Mobilier et matériel atelier multimédias</i>	1 224,85	
Logement	4 110,28	-
<i>Modification salle de bain logement EcoleP et M Curie</i>	3 569,98	
<i>Remplacement cumulus logement école A Marie</i>	540,30	
Aménagements urbains - Environnement	272 489,89	2 600,00
<i>Acquisitions foncières pour aménagement urbain centre-ville</i>	35 495,60	
<i>Réseau eaux pluviales rue de la Vierge</i>	89 712,12	
<i>Panneaux signalisation zone bleue en centre ville</i>	1 395,60	
<i>Aménagement giratoire rue Freckenhorst</i>	66 171,70	
<i>Renouvellement candélabres dans quartiers</i>	44 815,83	
<i>Acquisition automotrice pour désherbage non chimique</i>	15 600,00	2 600,00
<i>Renouvellement colonnes de collecte du verre</i>	2 928,00	
<i>Garde-corps rues des Sources et Valbrière</i>	10 260,00	
<i>Ravalement façades extérieures Salle de la Dame Blanche</i>	3 171,04	
<i>Etude topo pour aménagement cimetière</i>	2 940,00	
Sécurité et salubrité publiques	43 292,03	-
<i>Radar cinémomètre circulation routière</i>	6 832,20	
<i>Aménagements de passages piétons dans les quartiers</i>	3 866,76	
<i>Aménagements de sécurité dans les quartiers</i>	13 085,45	
<i>Alarme détection incendie Mairie</i>	3 305,39	
<i>Extension alarme anti-intrusion Mairie</i>	1 889,60	
<i>Alarme anti-intrusion école P et M Curie</i>	9 998,40	
<i>Alarme anti-intrusion Maison pour Tous</i>	4 314,23	
TOTAL INVESTISSEMENT	795 364,32	146 533,07

ACTIONS 2018	FINANCEMENT ANNUEL	
	Dépenses	Recettes
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL URBAIN EN FONCTIONNEMENT		
Service aux personnes âgées (Transport - ANC)	2 942.91 €	0.00 €
Permanence juridique (ADM)	1 230.00 €	0.00 €
Aménagement du Temps de l'enfant (ATE) et aide aux leçons	31 408.20 €	0.00 €
Conseil municipal d'enfants (CME)	2 008.97 €	0.00 €
Soutien à l'action sociale et aux solidarités (ASH)	65 000.00 €	
Soutien aux initiatives locales (subventions aux associations)	78 061.35 €	0.00 €
Soutien à la pratique des sports	3 500.00 €	
Soutien aux dispositifs d'action sociale (Clic-FAJ-FSL)	8 016.27 €	0.00 €
Accueil de jeunes Rad'O (ACJ, BLJ)	171 374.89 €	12 403.09 €
Centre de loisirs Les 2 rivières, et camps ados (LCA, BPI, CLSH, BMA)	435 870.51 €	250 441.41 €
Animation socioculturelle (JEU, FOLIE, Festival de Musique Mécanique, TALENT, TELETHON, JUILLET, NOËL, programmation culturelle)	151 219.97 €	13 504.00 €
Multimédias (IMM)	52 209.90 €	838.65 €
Accueil périscolaire (PERI, TAP)	101 452.70 €	81 896.14 €
Contrat partenaires jeunes (CPJ)	2 019.21 €	2 700.71 €
Petite enfance (Multi-accueil -HG)	234 614.27 €	211 683.21 €
Transport (desserte CES, périscolaire, CLSH, minibus)	108 765.24 €	19 159.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 449 694.39 €	592 626.21 €
TOTAL GENERAL	2 245 058.71 €	739 159.28 €

Avec un montant de 356 736 €, la DSU perçue représente environ 15.89% de la dépense globale de développement social urbain, de la commune.

Ce rapport a été examiné par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain menées par la commune en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal prend acte du rapport sur les actions de développement social urbain, menées par la commune en 2018.

9 – **BUDGET VILLE** : proposition de vote de subventions à deux associations « Amicale du Personnel » et « France 44 ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation propose à l'assemblée d'attribuer deux subventions à l'association « Amicale du Personnel » et « France 44 », en votant les sommes suivantes :

-Amicale du Personnel : 1 200 € pour l'organisation du Noël des enfants du personnel,

-France 44 : 15 000 € pour participer à l'organisation de la célébration du 75^{ème} anniversaire de la libération de Pavilly.

Cette proposition de subventions de fonctionnement a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de ces subventions, étant précisé que les crédits budgétaires correspondant sont disponibles à l'article 6574.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE explique à l'assemblée que la subvention proposée pour l'association France 44 est une enveloppe provisionnelle, correspondant à l'estimation de la participation financière de la commune au 75^{ème} anniversaire de la libération de Pavilly, au vu du budget établi par l'association. Le versement réel de la subvention sera déterminé par la différence entre les factures réglées directement par la ville et les autres dépenses supportées par l'association. Au final, ce sera une subvention inférieure à la somme provisionnelle, qui sera versée à France 44.

Monsieur Patrick DOUILLET fait remarquer qu'en commission des finances, la subvention prévue être versée à l'association « France 44 » s'établissait à 10 000 €, au lieu des 15 000 € aujourd'hui, et se demande, compte-tenu des explications données par Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, pourquoi ne pas accorder une subvention moindre (5 000 € par exemple) et pourquoi ne pas voter une subvention correspondant aux dépenses réellement payées par l'association ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond qu'il faut absolument une délibération qui fixe une somme provisionnelle, dont le montant définitif à verser, sera arrêté ultérieurement au vu du bilan des dépenses et recettes réalisées.

Monsieur Patrick DOUILLET le comprend bien, mais se demande pourquoi accorder une subvention potentielle de 15 000 € sur la base d'un provisionnel, alors qu'une partie seulement de cette aide sera versée à France 44 ? Ne serait-il pas plus simple de porter un montant de subvention, correspondant à la différence entre aide financière prévue et factures réglées ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il est impossible à ce stade, d'arrêter une telle somme d'après le « réel », car il y a plein d'inconnus sur les dépenses restant à régler. Si certaines dépenses sont précisément connues (spectacles, repas, chars, etc..), d'autres restent indéterminées ou inconnues.

Monsieur Patrick DOUILLET trouve que cette façon de faire n'est pas très claire.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui explique que cette façon de faire est pragmatique, car certaines prestations seront réglées directement par la commune et d'autres par l'association. Ce sont ces dernières dépenses supportées par l'association qui seront examinées à travers un bilan des dépenses acquittées et des recettes perçues, et qui permettra de déterminer le montant réel de la subvention à verser, sans pouvoir dépasser le montant de 15 000 €, proposé au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal attribue par 25 voix « Pour » (0 « Contre », 0 « Abstention ») une subvention de 1 200 € à l'association « Amicale du Personnel », et par 20 voix « Pour » (0 « Contre », 4 « Abstention ») une subvention de 15 000 € à l'association « France 44 » ; Madame Christelle LEMONNIER ne participant ni au débat, ni au vote pour l'attribution de cette dernière subvention.

10 – **BUDGET VILLE** : bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

ACQUISITION			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable par voie de préemption, de la propriété cadastrée section AT 1020, située 1 rue Joseph Bénard propriété (Arrêté du 05/11/2018)	Superficie : 1a 82ca Montant : 145 000 €.	Epoux Boyard	Constitution d'une réserve foncière située sous le cimetière, en vue de renforcer l'habitat du centre-ville, dans ce secteur qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU communal
CESSION			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable d'une maison cadastrée section AV 105p et 106, située 48 rue Valbrière (Délibération du 6/04/2018)	Surface habitable : 50 m ² Montant : 55 000 €	SCI AVIMMO	Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.
Cession amiable d'un ensemble immobilier cadastré section AT 1030, AT 1031 et AV 677 situé sous le cimetière (Délibération du 25/06/2018)	Superficie : 18 247 m ² Montant : 480 000 €.	Groupe Bertin Immobilier	Réalisation d'une opération immobilière comprenant environ 98 logements.
Cession amiable d'un terrain nu cadastré section AV 193 situé 1bis rue de l'Amitié (Délibération du 1/10/2018)	Superficie : 195 m ² Montant : 20 000 €	Monsieur L Darnanville	Construction d'une maison d'habitation.
Cession amiable d'une maison cadastrée section AV 689p, située 40 rue Valbrière. (Délibération du 17/12/2018)	Surface habitable : 45 m ² Montant : 55 000 €	Monsieur T Demanneville	Gestion active du parc immobilier locatif privé de la commune.
Cession amiable d'un ensemble immobilier cadastré section AW 81 et 83, situé avenue Jean Jouvenet, et constituant le terrain d'assiette de l'ancien collège du « Val Saint Denis » (Délibération du 17/12/2018)	Superficie : 11 383 m ² Montant : 500 000 €	Bouygues Immobilier	Réalisation d'une opération immobilière comprenant environ 79 logements.

Ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2018 a été examiné par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2018.

11 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de cession par la commune, à la SCI AVIMMO de la maison située 32 A rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située 32 A rue Valbrière vacante, d'une surface habitable d'environ 65 m² a été proposée à la vente au prix minimum de 71.000 € net vendeur, au vu de l'avis des services du Domaine en date du 13 mars 2019. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et cinq offres ont été déposées en mairie. L'offre la plus élevée d'un montant de 76.050 € proposée par la SCI AVIMMO a été retenue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 32 A rue Valbrière, cadastrée section AV n°698 p, d'une contenance d'environ 49 m², au prix de 76.050 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à cette vente et à constituer toute servitude qui s'avèrerait nécessaire, sachant que les références cadastrales du bien vendu ainsi que sa surface, seront déterminées par le cabinet de géomètres en charge de la division.

Monsieur le Maire explique la procédure de cession suivie par la commune, lorsqu'elle souhaite vendre un bien immobilier : la valeur vénale est estimée par le service des domaines et sert de base à la mise à prix minimum du bien. Une annonce est ensuite mise en ligne sur le site internet pour les enchères et les candidats intéressés, font parvenir par pli papier, leurs propositions, dans le respect du délai imparti pour répondre. L'ouverture des plis est faite en commission, qui décide ensuite de l'offre à retenir.

Monsieur Daniel RENDU demande à quel onglet, paraît l'annonce sur le site internet de la commune ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en principe, elle paraît en première page du site internet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

*de céder à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 32 A rue Valbrière, cadastrée section AV n°698 p, d'une contenance d'environ 49 m², au prix de 76.050 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine,

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à cette vente et à constituer toute servitude qui s'avèrerait nécessaire, sachant que les références cadastrales du bien vendu ainsi que sa surface, seront déterminées par le cabinet de géomètres en charge de la division.

12 – **AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de cession par la commune, à la SCI AVIMMO de la maison située 32 D rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située 32 D rue Valbrière vacante, d'une surface habitable d'environ 65 m², a été proposée à la vente au prix minimum de 71.000 € net vendeur, au vu de l'avis des services du Domaine en date du 13 mars 2019. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et trois offres ont été déposées en mairie. L'offre la plus élevée d'un montant de 76.050 € proposée par la SCI AVIMMO a été retenue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 32 D rue Valbrière cadastrée section AV n°94 p et AV n°698 p, d'une contenance d'environ 59 m², au prix de 76.050 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à cette vente, et à constituer toute servitude qui s'avèrerait nécessaire, sachant que les références cadastrales du bien vendu ainsi que sa surface, seront déterminées par le cabinet de géomètres en charge de la division.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

* de céder à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 32 D rue Valbrière cadastrée section AV n°94 p et AV n°698 p, d'une contenance d'environ 59 m², au prix de 76.050 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine,

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à cette vente, et à constituer toute servitude qui s'avèrerait nécessaire, sachant que les références cadastrales du bien vendu ainsi que sa surface, seront déterminées par le cabinet de géomètres en charge de la division.

13 – **MARCHÉS PUBLICS** : proposition d'adoption de l'avenant n°3 en plus-value au lot 5 « Assurance des prestations statutaires », du marché public de service d'assurance de la commune et du CCAS.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que le précédent marché de services d'assurances souscrit par Pavilly en 2012 pour une durée de quatre années, arrivant à son échéance au 31 décembre 2015, la commune et le CCAS de Pavilly ont organisé, dans le cadre d'un groupement de commandes, en septembre 2015, une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert, pour renouveler ce marché sur une nouvelle période de 5 ans (2016/2020).

A l'expiration du délai de remise des offres, fixé au 20 octobre 2015, 9 candidats avaient remis une offre.

Après s'être réunie le 23 novembre 2015, la commission d'appel d'offres avait attribué les différents lots composant le marché de services d'assurances, aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT PRIME TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MS ASSURANCE / GAN ASSURANCES	Ville = 12 185.40 € CCAS = 811.95 € (Franchise : 1 300 €)
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Ville = 4 180.64 € CCAS = 545.00 €
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / LA PARISIENNE	Ville = 6 634.08 € CCAS = 280.00 €
4	Assurance de la protection juridique	SMACL	Ville = 1 314.42 € CCAS = 387.12 €
5	Assurance des prestations statutaires	SMACL/ETHIAS	Ville = 48 696.39 € CCAS = 1 358.72 € (Formule 5 : décès + AT sans franchise + LM/LD)

Par délibération du 3 décembre 2015, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre de la clause contractuelle de révision tarifaire prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la prime d'assurance du lot n°5 « Assurance des prestations statutaires » fait l'objet d'une régularisation annuelle, calculée en appliquant un taux de 2.99% à une assiette constituée par la masse des agents affiliés à la CNRACL, déduction faite de la prime provisionnelle appelée en début d'exercice.

Le présent lot n°5 a fait l'objet de deux avenants précédents, qui sont récapitulés ci-après :

A) Avenant n°1

L'avenant n° 1 à la prime d'assurance de la commune et du CCAS, a eu pour objet de régulariser les montants des primes d'assurance 2016 dues par ces collectivités, de la façon suivante :

- Pour la commune, la régularisation 2016 s'est traduite par une augmentation de la prime d'assurance de **+1.57%** (+763.90 €), qui est passée de 48 696.39 € à 49 460.29 €
- Pour le CCAS, la régularisation 2016 a eu pour objet de minorer la prime de **10.82 %** (-147.08 €), qui est passée de 1 358.72 € à 1 211.64 €

B) Avenant n°2

L'avenant n° 2 à la prime d'assurance de la commune et du CCAS, a eu pour objet de régulariser les montants des primes d'assurance 2017 dues par ces collectivités, de la façon suivante :

- Pour la commune, la régularisation 2017 a eu pour objet de majorer la prime de **+12.72%** (+6 203.79 €), qui est passée de 48 750.57 € à 54 954.36 € ;
- Pour le CCAS, la régularisation 2017 a eu pour objet de minorer la prime de **4.47%** (-60.81 €), qui est passée de 1 358.72 € à 1 297.91 €

Pour 2019, le titulaire du lot 5 « SMACL Assurances » a transmis à la commune, son projet d'avenant n°3 ayant pour objet de régulariser la cotisation de l'année 2018, pour la commune et le CCAS de Pavilly, conformément à la clause de révision tarifaire prévue à l'article 5 du C.C.A.P.

L'incidence financière du projet d'avenant n°3 sur la prime d'assurance 2018 est la suivante :

- Le montant de la prime de la commune passe de 49 460.29 € à l'échéance 2018, à **52 996.24 €** pour l'année 2018, soit une augmentation de **7.15 %**. (+3 535.95 €).
- Le montant de la prime du CCAS passe de 1 211.64 € TTC à l'échéance 2018 à **1 297.91 €** pour l'année 2018, et enregistre ainsi une augmentation de **7.12%** (+86.27 €)

Dans sa séance du 17 juin 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à adopter cette proposition d'avenants n°3, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 17 juin 2019, et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte les avenants n°3 au lot 5 « Assurance des prestations statutaires », ayant pour objet de régulariser la cotisation de l'année 2018, pour la commune et le CCAS de Pavilly, conformément à la clause de révision tarifaire prévue à l'article 5 du C.C.A.P, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

14 – **ENFANCE JEUNESSE** : proposition d'adoption de la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance jeunesse 2018/2021 ».

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse expose au conseil municipal que la commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-Maritime un contrat « Enfance – Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement (Commune et C.A.F), qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en favorisant l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes (apprentissage de la vie sociale, responsabilisation des plus grands).

Le bilan des actions menées au cours de la période 2014/2017 du contrat enfance et jeunesse, est le suivant :

➤ **Accueil de loisirs « Les 2 rivières » et accueil de loisirs ados « 14/17 ans » :**

Rappel des objectifs fixés au contrat :

- Rassembler les structures 4/13 ans et 14/17 ans, dans un même lieu géographique

Résultat :

Objectif non atteint, compte-tenu d'une part de la difficulté à trouver un lieu adapté à la réunification de ces deux types d'accueil de loisirs, sur un même site, et d'autre part, d'une priorité d'investissement prévue pour l'extension du multi-accueil.

➤ **Multi accueil « Roger Moncel » :**

Rappel des objectifs fixés au contrat :

- Accroître l'amplitude horaire d'ouverture d'ici 2015/2016 (1 heure le matin : ouvrir à 7 heures 30 et 1 heure le soir : fermer à 18h30).
- Proposer un niveau de service équitable (fourniture des couches et des repas)

Résultat :

L'objectif d'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du multi-accueil n'a pas été concrétisé sur la période 2014/2017, car la réflexion doit être menée après réalisation des travaux d'extension du multi-accueil.

L'objectif de fournir des couches et des repas aux familles n'a pas pu être atteint, car lié aux travaux d'extension du multi-accueil, qui ont été engagés en 2018, soit après la fin du contrat enfance et jeunesse 2014/2017.

Sur la période 2014/2017, la commune a bénéficié d'une subvention de la C.A.F dite « Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse » d'un montant total de **282 958.26 €**

Compte tenu de la politique « Enfance et Jeunesse » menée par la commune et du bilan du précédent contrat sur la période 2014/2017, Madame Mulet propose de conclure un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, sur la période 2018 / 2021, qui prendrait en compte, outre le renouvellement des prestations existantes, les actions nouvelles suivantes :

➤ **Multi accueil**

- Harmoniser l'amplitude horaire d'ouverture, avec l'accueil périscolaire (ouverture à 7h30) et l'accueil de loisirs 4/13 ans (fermeture à 18h30);
- Programmer une extension du bâtiment actuel ;
- Offrir un niveau de service équitable aux familles pour 2018 (fourniture des couches et des repas)

➤ **Accueil de loisirs jeunes au « Rad'O »**

- Rassembler les structures 4-13 ans (les 2 rivières) et 14-17 ans en un même lieu géographique ;

➤ **Accueil de loisirs « Les deux Rivières »**

- Rassembler les structures 4-13 ans et 14-17 ans (Rad'O) en un même lieu géographique ;

En contrepartie de ces actions nouvelles, la C.A.F de Seine-Maritime versera une « Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse » d'un montant forfaitaire plafonné par action nouvelle, et calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement de 55% du montant des dépenses restant à la charge de la commune, après déduction de la participation des familles, auquel est appliqué un coefficient fixe de 1.3264 pour les actions du champ de l'enfance et 1.09 pour celles du champ de la jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel du nouveau contrat enfance jeunesse 2018/2021 (actions existantes et nouvelles) s'établirait ainsi :

➤ **Dépenses** : 2 817 754 €

➤ **Recettes** : 2 817 754 €

- Prestation service (PSO + PSU) CAF : 518 304.66 €
- Prestation Contrat Enfance et Jeunesse CAF : 351 116.73 €
- Participation des familles : 618 317 €
- Prestation de service MSA : 828 €
- Participation de la commune : 1 329 187.61 €

Madame Mulet invite l'assemblée à adopter le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018 / 2021 et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la CAF de Seine-Maritime, étant précisé que ce nouveau contrat a été examiné par la commission des finances dans sa séance du 17 juin 2019.

Monsieur Patrick DOUILLET demande si les objectifs non atteints lors du précédent contrat, ont une incidence sur le nouveau contrat enfance et jeunesse ?

Madame Mercedes MULET lui répond par l'affirmative. Ainsi, la fourniture des couches et repas aux enfants du multi-accueil prévue dans le précédent contrat, n'a pas été réalisée au terme du contrat, mais peut être représentée dans le nouveau contrat 2018/2021 qui le financera.

Madame Mercedes MULET ajoute que l'augmentation prévisionnelle de la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse 2018/2021, provient de la fourniture des couches et repas aux enfants du multi-accueil, du plan mercredi, et de la hausse des effectifs dans les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, pour la période 2018/2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

15 – **INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Caux Austreberthe », par accord local.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la perspective des élections municipales 2020, les communes et leur intercommunalité, doivent procéder au plus tard, le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui envisage deux modalités de répartition :

- soit, la répartition de droit commun, qui consiste à répartir de manière automatique les sièges du conseil communautaire suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du tableau du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, et qui donne pour la communauté de communes « Caux Austreberthe » un total de 34 sièges, ainsi répartis :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉPARTITION DU DROIT COMMUN	
Communes membres Population municipale	Nombre de sièges
Barentin – 11 957 Hab	17
Pavilly – 6 272 Hab	8
Villers Ecalles – 1 777 Hab	2
Limésy – 1 473 Hab	2
Emanville – 642 Hab	1
Ste Austreberthe – 615 Hab	1
Goupillières – 416 Hab	1
Bouville – 946 Hab	1
Blacqueville – 647 Hab	1
9 Communes soit 24 745 Habitants	34 sièges

- soit, la répartition fondée sur un accord local des communes membres de la communauté de communes, adopté à la majorité qualifiée des communes membres (*2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres, représentant les 2/3 de la population de celles-ci*) et qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués selon le droit commun, et qui abouti à répartir un total maximum de 42 sièges. L'accord local doit respecter le cadre suivant : les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de la plus de la moitié des sièges.

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Caux-Austreberthe s'était prononcé pour la répartition des sièges sur la base d'un accord local, qui avait abouti à la répartition suivante :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCORD LOCAL	
Communes membres	Nombre de sièges
Barentin – 11 957 Hab	19
Pavilly – 6 272 Hab	10
Villers Ecalles – 1 777 Hab	3
Limésy – 1 473 Hab	2
Emanville – 642 Hab	1
Ste Austreberthe – 615 Hab	1
Goupillières – 416 Hab	1
Bouville – 946 Hab	2
Blacqueville – 647 Hab	1
9 Communes soit 24 745 Habitants	40 sièges

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, fixait la composition du conseil communautaire à 40 sièges, dans le cadre de l'accord local.

Pour que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, soient établis sur la base de cet accord local, à partir de 2020, la communauté de communes et ses communes membres doivent délibérer avant le 31/08/2019. Passé ce délai, et sans délibérations de ces communes, c'est le droit commun qui s'appliquera pour la détermination du nombre et la répartition des sièges.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur la détermination du nombre et la répartition des sièges communautaires proposées par la communauté de communes sur la base de l'accord prévu à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* d'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, dont la répartition des sièges serait la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3
TOTAL	39 Sièges

16 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique dans le cadre du projet éducatif territorial.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif de « l'Aménagement du Temps de l'Enfant », la commune sollicitait le concours d'assistant d'enseignement artistique, pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire, afin de faire découvrir aux enfants les disciplines culturelles et artistiques, comme le théâtre, la peinture, la poterie, la danse, la musique, le chant, etc.....

C'est ainsi que par délibération du 25 juin 2018, la commune a créé un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 10/20^{ème} (6 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles élémentaires et 4 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles maternelles).

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, il n'est pas envisagé de reconduire l'intervention de l'actuel assistant d'enseignement artistique.

Il convient donc de solliciter une nouvelle candidature.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé à nouveau de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Après avoir rappelé qu'au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, qu'un emploi permanent peut être occupé, pour les besoins de continuité du service, par un agent contractuel, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Madame Mercedes MULET propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 10/20^{ème} (6 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles élémentaires et 4 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles maternelles)
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire ou de candidature ne répondant pas aux profils recherchés, et à signer le contrat correspondant. Dans ce dernier cas, le traitement sera calculé au regard des fonctions occupées, de la qualification requise à leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à raison de 10/20^{ème} (6 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles élémentaires et 4 heures hebdomadaires d'intervention pour les écoles maternelles) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire ou de candidature ne répondant pas aux profils recherchés, et à signer le contrat correspondant. Dans ce dernier cas, le traitement sera calculé au regard des fonctions occupées, de la qualification requise à leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience professionnelle.

17 – **LOGEMENT** : avis sur la proposition de cession par Logéal Immobilière, d'un pavillon situé 1 rue Freckenhorst à Pavilly.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime lui a adressé le 17 mai 2019 une demande d'avis sur la cession par Logéal Immobilière de la maison d'habitation située 1 rue Freckenhorst.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune qui a garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le projet de cession par Logéal Immobilière de la maison d'habitation située 1 rue Freckenhorst.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), Messieurs Christian DEMANNEVILLE et Patrick DOUILLET ne participant ni

au débat, ni au vote, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de cession par Logéal Immobilière de la maison d'habitation située 1 rue Freckenhorst.

18 – **VOIRIE** : proposition de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue André Lesouëf, et d'une partie de la rue Jacques Prévert.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/122 en date du 17 décembre 2018, la commune a lancé une procédure de classement d'office dans son domaine public, de la rue André Lesouëf, et d'une partie de la rue Jacques Prévert. Cette procédure a par ailleurs, fait l'objet d'une enquête publique du 18 mars au 1^{er} avril 2019, au terme de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce classement d'office le 2 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la délibération n°2018/122 du 17 décembre 2018 lançant la procédure de classement d'office,

Vu l'enquête publique portant sur le classement d'office de la rue André Lesouëf et d'une partie de la rue Jacques Prévert dans le domaine public routier communal du 18 mars au 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 2 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder au classement d'office dans le domaine public routier communal de la rue André Lesouëf, cadastrée section AT n°674 et AT n°786, d'une surface totale de 2722 m² et d'une partie de la rue Jacques Prévert, cadastrée section AT n°845, AT n°846, AT n°847 et AT n°848, d'une surface totale de 1758 m².

- De l'autoriser à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- Procède au classement d'office dans le domaine public routier communal de la rue André Lesouëf, cadastrée section AT n°674 et AT n°786, d'une surface totale de 2722 m² et d'une partie de la rue Jacques Prévert, cadastrée section AT n°845, AT n°846, AT n°847 et AT n°848, d'une surface totale de 1758 m².

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

19 – **SERVITUDE** : proposition de conventions de servitude à conclure avec Seine-Maritime Numérique pour l'implantation d'infrastructures optiques en façade des maisons appartenant à la commune de Pavilly et autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte « Seine-Maritime Numérique » a été missionné par le Département de la Seine-Maritime et la communauté de

communes « Caux Austreberthe », pour déployer sur la commune de Pavilly un réseau de fibre optique permettant d'apporter un accès à l'internet Très Haut Débit.

Le déploiement de ce réseau nécessite parfois un passage en propriété privée et plus précisément un ancrage sur la façade de bâtiments privés, dont certains appartiennent à la commune de Pavilly. Ce passage en propriété privée donne lieu à la conclusion d'une convention de servitude entre l'opérateur et le propriétaire des bâtiments concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De conclure avec le syndicat mixte « Seine-Maritime Numérique » une convention de servitude à son profit, pour l'implantation d'infrastructures optiques sur les façades des maisons 32 A, 32 C, 32 D, 32 E, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 50 et 52 rue Valbrière 30, 32 et 34 rue Marie Duval et de la maison 1 rue Joseph Bénard.
- De l'autoriser à signer les conventions de servitude correspondantes.

Monsieur le Maire fait le point sur le déploiement de la fibre optique sur Pavilly, suite à la réunion de ce jour, qu'il a eue au Département sur le thème du haut-débit. Toutes les maisons de la commune pourront bénéficier de la fibre (l'infrastructure desservira toutes les habitations), mais il appartiendra ensuite, à chaque administré de choisir un fournisseur d'accès à internet pour obtenir la fibre à son domicile, moyennant le paiement d'un abonnement. Actuellement, les fournisseurs Orange et SFR proposeraient la fibre ; Free étant pressenti, mais n'ayant pas encore officialisé sa position. L'accès à la fibre devrait être opérationnel dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- décide de conclure avec le syndicat mixte « Seine-Maritime Numérique » une convention de servitude à son profit, pour l'implantation d'infrastructures optiques sur les façades des maisons 32 A, 32 C, 32 D, 32 E, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 50 et 52 rue Valbrière 30, 32 et 34 rue Marie Duval et de la maison 1 rue Joseph Bénard.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude correspondantes.

20 – **DOMAINE PUBLIC** : proposition de fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation informe le conseil municipal, que conformément aux décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2007-606 du 25 avril 2007, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir en mairie les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due par GRDF, pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, conformément à ces deux décrets précités, le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante :

➤ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2018 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.03** (au lieu de 1.02 en 2017)
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2019 = **0.00 €**, $(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ m}) \times 1.03$

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 674 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.24** (au lieu de 1.20 en 2018)
- Redevance d'occupation du domaine public 2019 = **1 498.65 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,674 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.24)$

➤ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 13.19 mètres linéaires.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.24** (au lieu de 1.20 en 2017)
- Redevance d'occupation du domaine public 2019 = **124.57 €** $((0.035 \text{ €} \times 13.19 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.24)$

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal fixe le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante, étant précisé que le recouvrement de ces redevances d'occupation provisoire et permanente devra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes exécutoire par la commune :

➤ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2018 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.03** (au lieu de 1.02 en 2017)
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2019 = **0.00 €**, $(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ m}) \times 1.03$

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 674 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.24** (au lieu de 1.20 en 2018)
- Redevance d'occupation du domaine public 2019 = **1 498.65 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,674 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.24)$

➤ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz pour l'année 2019, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 13.19 mètres linéaires.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.24** (au lieu de 1.20 en 2017)
- Redevance d'occupation du domaine public 2019 = **124.57 €** $((0.035 \text{ €} \times 13.19 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.24)$

20 – **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Emile ONNIENT demande quel est le nombre de chômeurs à Pavilly ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas les chiffres en sa possession, mais qu'il les lui communiquera dès qu'il les aura.

- Monsieur Emile ONNIENT demande si la commune peut délivrer des sacs poubelles pour les déchets verts ? D'après la communauté de communes « Caux Austreberthe », ce serait possible. Qu'en est-il ? La quantité est-elle limitée ?

Monsieur le Maire le lui confirme : pas besoin d'aller à la Com Com pour cela. Mais le nombre de sacs à remettre par foyer, est limité, même si une certaine tolérance est admise.

- Monsieur Patrick DOUILLET évoque la commercialisation en cours, des terrains du projet immobilier « sous le cimetière », et demande ce qu'il en est de l'immeuble du projet de la 1^{ère} phase ?

Monsieur le Maire lui indique que les réservations ont déjà eu lieu.

- Monsieur Patrick DOUILLET demande s'il peut être fait un rapide compte-rendu de la visite de quartier de l'Atréaumont ?

Monsieur le Maire l'informe que la réunion s'est très bien passée, et que les thèmes abordés ont été la vitesse, les déjections canines et le bruit du passage de la benne à ordures ménagères.

- Monsieur Daniel RENDU demande si la commune est informée que les deux projets immobiliers menés par Pavilly (ancien CES et sous le cimetière) font l'objet d'une expertise du Centre Eau Risque et Territoire (CERT) du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) ?

Monsieur le Maire le lui confirme, il s'agit là d'une démarche logique dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager de ces projets immobiliers

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.
